

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

numéro
CM_251014_17

L'an deux mille-vingt cinq, le quatorze octobre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Nathalie ROCOPLAN, Claude LAATEB à Joana SINEGRE, Christian RICARDO à Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES à Damien ROUQUETTE.

Absente :

Izia GOURMELON.

OBJET :	Intégration de parcelles privées communales du secteur entée sud de la ville dans le domaine public communal
----------------	---

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et en particulier les articles L2111-1 et suivants relatifs au domaine public,

CONSIDÉRANT que certaines parcelles appartenant à la Commune, actuellement classées dans le domaine privé communal, constituent des voiries ou des dépendances de voirie utilisées par le public, dans le secteur entée sud de la ville,

CONSIDÉRANT que ces parcelles, affectées à la circulation ou à l'usage du public en tant que voie ou dépendance de voirie communale, répondent aux conditions prévues par l'article L2111-1 du CGPPP pour leur intégration dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à leur classement dans le domaine public communal afin de régulariser leur situation juridique au regard de leur affectation effective,

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal des parcelles communales, ci-après désignées, actuellement classées dans le domaine privé, et constituant des voiries ou des dépendances de voirie :

- parcelle cadastrée section AK, numéro 424, sise abords routiers de l'avenue du Général DE GAULLE, d'une superficie de six-cent-cinquante-sept mètres carrés (657 m²),
- parcelle cadastrée section AK, numéro 425, sise abords routiers de l'avenue du Général DE GAULLE, d'une superficie de mille-six-cent-soixante-et-un mètres carrés (1 661 m²),
- parcelle cadastrée section AK, numéro 427, sise abords routiers de l'avenue du Général DE GAULLE , d'une superficie de mille-quatre-cent-soixante-dix-huit mètres carrés (1 478 m²),
- parcelle cadastrée section AK, numéro 420, sise rue des anciens combattants d'Afrique du Nord d'une superficie de six-cent-quarante-et-un mètres carrés (641 m²),

- parcelle cadastrée section AK, numéro 418, sise abords routiers de la rue des anciens combattants d'Afrique du nord, d'une superficie de trois-cent-dix-neuf mètres carrés (319 m²),
- parcelle cadastrée section AK, numéro 421, sise allée Danièle MITTERRAND, d'une superficie de cent-cinq mètres carrés (505 m²),
- parcelle cadastrée section AK, numéro 413, sise allée Danièle MITTERRAND, d'une superficie de quarante-neuf mètres carrés (49 m²),
- parcelle cadastrée section AK, numéro 411, sise allée Danièle MITTERRAND, d'une superficie de cent-dix-huit mètres carrés (118 m²),
- parcelle cadastrée section AK, numéro 414, sise allée Danièle MITTERRAND, d'une superficie de six-cent-quarante-sept mètres carrés (647 m²),
- parcelle cadastrée section AK, numéro 419, sise allée Danièle MITTERRAND, d'une superficie de quinze mètres carrés (15 m²),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20251014-lmc121306-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/25
Date de publication : 20/10/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE





DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE LODEVE

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Cadastre Section AK n° 379, 386, 394

PLAN DE DIVISION FONCIÈRE

Echelle : 1 / 1000

LÉGENDE :	
	Application cadastrale ou limite apparente (non garantie) ou limite apparente (non garantie) Références cadastrales
	Nouvelle limite (garantie)
	Marque de propriété
	Marque de mitoyenneté
	Borne OGE
	Marque peinture
	Paquet
Les cois et les superficies ne seront définitives qu'après bornage par le Géomètre-Expert.	

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique.

Aucune servitude nouvelle n'a été définie par le Géomètre-Expert lors de l'établissement du présent document.

NOTA : Pas de nivellement
Système de coordonnées planes RGF 93 zone 2 (projection coq43)



Géomètres - Experts
Bureau d'études VRD

Cabinet d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme
Boulogne - 04 67 43 53 50 - meze@ceau.fr
Agde - 04 67 94 13 04 - agde@ceau.fr
Lodève - 04 67 44 35 00 - lodere@ceau.fr

Référence : 22079.dwg
Dressé le : 28.02.2022
Modifié le :
Reproduction réservée

- Partie issue de AK_394 : Ville de LODEVE (A = 9387 m² + B = 3284 m² + C = 319 m² + D = 15 m²)
- Partie issue de AK_394 : Ville de LODEVE (E = 641 m² + F = 505 m²)
- Partie issue de AK_394 : Département (G = 1838 m² + H = 1484 m²)
- Partie issue de AK_386 : Ville de LODEVE (I = 49 m² + J = 647 m²)
- Partie issue de AK_386 : Département (K = 1007 m²)
- Partie issue de AK_379 : Ville de LODEVE (L = 128 m²)
- Partie issue de AK_379 : Département (M = 23 m²)
- Domaine public



1725.800

1725.900

2280.400

2280.000

2280.600

2280.800

2280.600

2280.700

2280.800

2280.700

2280.800

2280.700

2280.800



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE LODEVE

GÉOMÈTRE-EXPERT
X
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

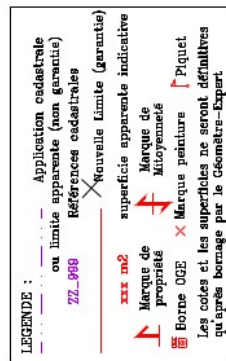
Géomètres - Experts
Bureau d'études VRD

Cabinet d'Études d'Amenagement et d'Urbanisme
Bouzigues - 04 67 43 83 80 - marc@ceau.fr
Agde - 04 67 24 13 04 - agde@ceau.fr
Lodève - 04 67 44 33 00 - lodève@ceau.fr

Cadastral Section AK n° 397

PLAN DE DIVISION FONCIERE

Echelle : 1 / 625



Aucune servitude nouvelle n'a été définie par le Géomètre-Expert lors de l'établissement du présent document.

NOTA : Pas de nivellement

NOTA : Pas de nivellement.
Système de coordonnées planes RGF 93 zone 2 (projection cc43)

Référence : 22079-2.dwg
Dressé le : 25.07.2022
Modifié le :
Reproduction réservée

